

2023-10-17-N09

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 15

Votants : 20

Nomenclature : 3.1.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MILLAS

Le **Mardi 17 Octobre 2023, à 19 h 30**, le Conseil Municipal de la Commune de **MILLAS** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la halle des sports, sous la présidence de Jacques GARSAU, Maire.

Date de la convocation : 10 Octobre 2023

Présents : BOHER Monique, CABRÉRA Christine, DOUFFIAGUES Jocelyne, ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie, FORASTÉ Guy, FORCADE Claude, LUKASZEWSKI René, NOGUERA Joseph, NOGUÉS Dominique, PETIT Vivien, QUINTUS Cécile, SENYARICH Olivier, THAMI Halima, VIDAL Sylvie,

Absents excusés :

BOUTELLIER Jean-Pierre, CASSAGNE Marjorie, COGNARD Sébastien, LAFFON Roxane, LAFFON-LE GALL Emilie, PINELL Daniel, THOMAS Patrick,

Absents ayant donnés procuration :

BIENAIMÉ Régis à Sylvie VIDAL,
CAMI Patricia à Dominique NOGUES,
DEDOURGE Anne-Marie à Nathalie ESCALAIS-VERGNETTES,
L'HOUE Yann à Olivier SENYARICH,
TIGNON Magalie Jocelyne DOUFFIAGUES,

PETIT Vivien a été nommé secrétaire de séance.

**COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 12 JUILLET 2021 RELATIVE A
L'ACQUISITION DES V.R.D. DU LOTISSEMENT « LES PATIOS DU MOULIN »
ET A LEUR INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC.**

Le Maire,

Fait part que le recensement de la longueur de voirie communale effectué dans le cadre de la D.G.F. impose de spécifier la longueur de voirie en mètre linéaire,

Rappelle la délibération 2021-07-12-N01 du 12 Juillet 2021 portant sur l'intégration des V.R.D. du lotissement « Les Patios du Moulin » pour les parcelles AP 78 (740 m2), AP 263 (1 885 m2), AP 264 (389 m2) et AP 266 (145 m2), au lieu dit "La Ville",

Propose de fixer comme suit la longueur de voirie concernant le lotissement « Les Patios du Moulin » : 3 159 m2 soit 530 mètres linéaires,

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20231017-2023_10_17_N09-DE
Date de réception : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023

Le Conseil Municipal,

OÙ le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

FIXE à 530 mètres linéaires la longueur de voirie concernant le lotissement « Les Patios du Moulin »,

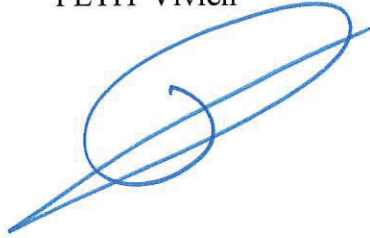
PRECISE que la présente délibération complète la délibération du 2021-07-12-N01 du 12 Juillet 2021 portant sur l'intégration des V.R.D. du lotissement « Les Patios du Moulin »,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré à MILLAS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance,
PETIT Vivien



Le Maire,
Jacques GARSAU



Certifié exécutoire

26 OCT. 2023

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 27.10.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
086216601088-20231017-2023_10_17_N09-DE
Date de télétransmission : 26/10/2023
Date de réception préfecture : 26/10/2023